

Accueil>Intenter une action en justice>Atlas judiciaire européen en matière civile>**Indemnisation des victimes de la criminalité**

Portugal

Langues pour la transmission des demandes

Le portugais et l'anglais.

Formulaire de demande d'indemnisation

Les formulaires ont été approuvés par l'arrêté ministériel n° 403/2012 du 7 décembre 2012.

Les formulaires sous [format électronique](#) sont disponibles sur la page web de la Comissão de Proteção às Vítimas de Crime (Commission pour la protection des victimes de la criminalité).

Dernière mise à jour: 10/05/2021

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.